

2017 DASCO 73 Subvention (15.900 euros) à 38 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris développe dans des collèges « Action collégiens » une mission de prévention du décrochage scolaire en direction des collégiens.

Cette intervention éducative consiste à organiser des activités dans le collège, mais aussi à l'extérieur, lors des congés scolaires et à l'occasion de sorties. L'accompagnement individualisé des collégiens est adapté à leurs besoins, l'équipe éducative leur propose un accueil quotidien en « club ludothèque », un accompagnement à la scolarité, des sorties culturelles et de loisirs dont certaines en soirée, des week-ends et des séjours de vacances.

Au sein de chaque collège concerné, un adjoint éducatif mène un travail de médiation, d'information et d'accompagnement des élèves les plus en difficulté en concertation avec les bénéficiaires, leur famille et la communauté éducative.

Il dispose à cet effet d'un local appelé « club ludothèque » ouvert pendant les récréations et la pause méridienne. Le club est également ouvert pendant les heures libres de l'emploi du temps des élèves pour l'accompagnement à la scolarité.

Durant l'année scolaire 2016-2017, le programme a rayonné dans 37 collèges au bénéfice de 6 877 jeunes de 11 à 16 ans, avec une relative parité filles-garçons.

74 % des jeunes concernés par ces actions de prévention éducative avaient entre 11 et 13 ans, et plus d'un quart étaient en classe de 6^e.

2 012 collégiens ont bénéficié d'un accompagnement à la scolarité. Près de 68 % des jeunes accueillis, soient 4 665 élèves, ont participé aux activités du « club ludothèque » et 1 792 aux sorties organisées dans le cadre des projets pédagogiques développés par chaque équipe.

Afin d'assurer la continuité éducative, 2 088 places en séjours de vacances et week-ends ont été ouvertes.

Pour cette année scolaire, ce programme est renforcé avec la création de deux clubs supplémentaires ce qui porte à 39 le nombre de collèges bénéficiaires. A ce stade, 38 collèges sont identifiés avec l'entrée du collège Berlioz (18^e) dans le dispositif. L'implantation du 39^e collège est à l'étude.

De plus, en adéquation avec la géographie prioritaire de l'Education Nationale et de la Politique de la Ville, une réorganisation va permettre d'implanter « Action collégiens » dans trois collèges dont la situation nécessite une action renforcée. Le collège Suzanne Lacore (19^e), Françoise Seligmann (10^e) et Germaine Tillion (12^e) bénéficieront de ce programme par redéploiement des collèges Louise Michel (10^e), Beaumarchais (11^e) et Charles Peguy (19^e) dont les indicateurs de situation soulignent une amélioration.

Afin de leur permettre d'initier ou de poursuivre leurs actions de prévention éducative, il vous est proposé d'attribuer un financement de 1 000 euros aux 4 nouveaux collèges qui bénéficient d'Action collégiens et de 350 euros pour les 34 clubs en renouvellement de dotation. Un prochain projet de délibération vous proposera le soutien financier pour l'entrée du 39^e collège au dispositif Action collégiens.

Les financements, au titre du budget de fonctionnement, serviront à l'acquisition ou au remplacement des fournitures suivantes :

- livres ou documentation pour la bibliothèque du club ;
- jeux de chiffres ou de lettres pour la ludothèque ;
- fournitures pour les séances d'aide aux devoirs ;
- fournitures spécifiques pour la mise en place d'ateliers (conte, lecture, etc.) ;
- matériel nécessaire à l'aménagement du club (affichage, panneaux d'information) et à sa gestion (cahiers de liaison, registres de présence, rédaction de projets et rapports, etc.).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris